AXA Aviation
AXA-ARAG Protection juridique SA

SBAV / FSA Séminaire de sécurité 2018

24.11.2018
Ecuvillens

SBAV FSA

AXA

AXA ARAG

Séminaire de sécurité 2018

*Corinne **GAUTHIER**/ AXA Aviation*

*Cyril **TRALLERO** / AXA-ARAG*

Déroulement

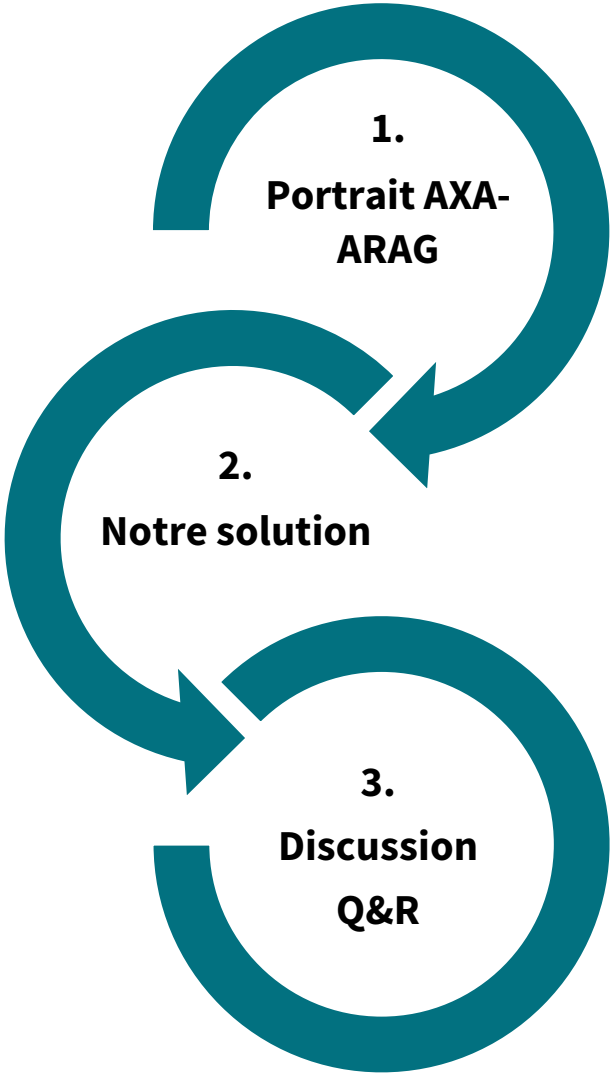

Marché de l'assurance de protection juridique en Suisse

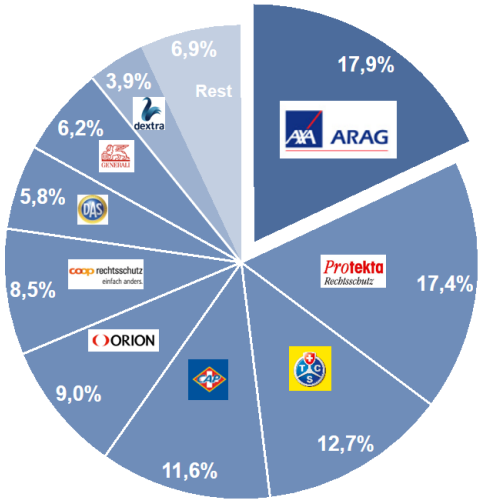

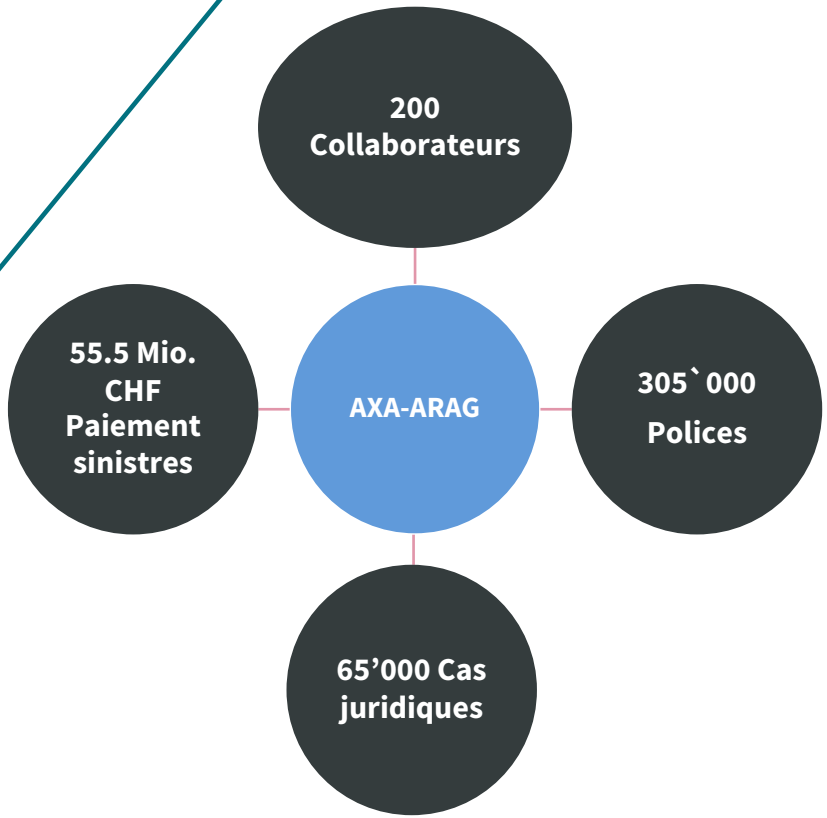

AXA-ARAG est leader du marché.
Volume actuel des primes ~ 110 Mio. / état 2017

Solution de protection juridique intégrale et attrayante pour tous les membres du SBAV / FSA

Qualités/personnes assurées

- **Membres de la FSA pratiquant l'aérostation à titre privé et professionnel**
- **Membres de la FSA exerçant l'activité lucrative indépendante de pilote ou de détenteur de ballon d'un poids maximum au décollage de 2,5 t**
- **Suiveurs dans la protection juridique en matière de circulation, même s'ils ne sont pas membres de la FSA**

Cas juridiques assurés

Protection juridique pour les particuliers/professionnelle

Droit de la responsabilité civile	• Conseil juridique et assistance en cas de litiges pour faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts
Droit pénal Droit administratif	• Litiges en rapport avec le retrait de toutes les licences autorisant l'exercice de l'activité de pilote ainsi que les licences commerciales pour l'exploitation de l'aérostation (autorisations d'exploitation)
Droit des assurances	• Assistance et conseil en cas de litiges avec les assurances privées
En plus	• Litiges résultant de la participation active à des courses de ballon
Validité territoriale	• CH/UE/AELE

Cas juridiques assurés

Protection juridique en matière de circulation

Droit de la responsabilité civile	• Conseil juridique et assistance en cas de litiges pour faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts
Droit pénal ***Droit administratif***	• Accusation d'omission par négligence de déclarer des manifestations soumises à l'obligation de déclarer à l'aviation civile • Litiges en rapport avec le transport de marchandises dangereuses • Litiges en rapport avec des décisions de l'OFAC et d'autres autorités nationales compétentes ainsi que des autorités de régulation étrangères de l'aérostation • Litiges douaniers
Droit des assurances	• Assistance et conseil en cas de litiges avec les assurances privées
En plus	• Litiges résultant de la participation active à des courses de ballon
Validité territoriale	• Europe (sauf la Fédération de Russie, le Bélarus, l'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan), les états riverains de la Méditerranée, les îles méditerranéennes

Prestations assurées

- **Somme d’assurance 500 000 CHF**
- **Conseil et traitement des cas juridiques par AXA-ARAG**
- **Frais de justice et autres frais de procédure de tribunaux publics et d’autorités mis à la charge des assurés**
- **Frais de recouvrement**
- **Dépens alloués à la partie adverse**
- **Honoraires d’avocats, notamment recours à un avocat spécialisé dans le droit de l’aviation (jusqu’à un taux horaire de 350 CHF)**

SBAV / FSA Assurance de protection juridique par AXA-ARAG

1

Prime annuelle attrayante

CHF 86.75.-
TF inclus

2

Litiges également en relation avec des autorités de surveillance étrangères

3

Adhésion facultative

Interlocuteur personnel et conseil juridique spécifique en cas de sinistres

4

Formulaire en ligne sur le site de la SBAV/FSA

La solution complète d'AXA-ARAG peut être conclue séparément

Le produit d'assurance de protection juridique d'AXA-ARAG vous couvre complètement dans le cadre de votre activité privée et professionnelle dans l'aérostation

AXA ARAG

Vos questions?

SBAV FSA

AXA

AXA ARAG